

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Que faire en cas de difficulté lors d'une demande de titre de séjour ?** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Que faire en cas de difficulté lors d'une demande de titre de séjour ?** » est mise à jour.

 S'abonner (<https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F31969/abonnement>)

Que faire en cas de difficulté lors d'une demande de titre de séjour ?

Vérfié le 06 juillet 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Cas général

Vous pouvez connaître des difficultés au guichet de la préfecture ou de la sous-préfecture, par exemple :

Refus d'enregistrement de votre demande de carte de séjour si vous remplissez les conditions

Demandes non prévues par la réglementation

Vous pouvez former un recours gracieux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2474>) auprès du préfet de votre domicile (et/ou un recours hiérarchique (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2474>) auprès du ministère de l'intérieur).

Le recours peut être adressé sur papier libre, de préférence en recommandé avec AR. Vous conserverez ainsi une preuve de l'envoi.

Le recours est gratuit.

Vous devez motiver votre recours, c'est-à-dire expliquer les raisons de droit et les faits qui vous conduisent à faire ce recours.

Vous pouvez également saisir le Défenseur des droits (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13158>). Attention : avant de vous adresser à lui, vous devez faire toutes les démarches nécessaires auprès de la préfecture concernée (recours gracieux) et/ou du ministre de l'intérieur.

Pour un Européen

Vous pouvez connaître des difficultés au guichet de la préfecture ou de la sous-préfecture, par exemple :

Refus d'enregistrement de votre demande de carte de séjour si vous remplissez les conditions

Demandes non prévues par la réglementation

Vous pouvez former un recours gracieux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2474>) auprès du préfet de votre domicile (ou un recours hiérarchique (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2474>) auprès du ministère de l'intérieur).

Le recours peut être adressé sur papier libre, de préférence en recommandé avec AR. Vous conserverez ainsi une preuve de l'envoi.

Le recours est gratuit.

Vous devez motiver votre recours, c'est-à-dire expliquer les raisons de droit et les faits qui vous conduisent à faire ce recours.

Défenseur des droits (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13158>). Attention : avant de vous adresser à lui, vous devez faire toutes les démarches nécessaires auprès de la préfecture concernée (recours gracieux) et/ou du ministre de l'intérieur.

Vous pouvez aussi saisir en ligne le **centre Solvit France**. Ce centre traite gratuitement les plaintes des personnes confrontées à une mauvaise application de la législation européenne.

Soumettre une plainte à Solvit (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R35676>)

Services en ligne et formulaires

Soumettre une plainte à Solvit (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R35676>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R35676](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R35676)
Service en ligne